

CONSULTATION SUR TON PREMIER EMPLOI EURES

L'UE reconnaît que la mobilité c'est l'un des facteurs fondamentaux dans la création de l'emploi.

La Communication de 2009 "L'Europe, moteur de la relance"¹ a déjà remarqué certains éléments afin d'aider aux États membres à dessiner et mettre en œuvre des politiques d'emploi appropriées et efficaces. À partir de cela, le Conseil Européen de Printemps et les trois ateliers sur l'emploi organisés à Madrid, Stockholm et Prague en avril 2009 ont contribué à établir trois priorités clé : maintenir l'emploi, créer des postes de travail et promouvoir la mobilité ; améliorer les compétences et satisfaire les besoins du marché ; et encourager l'accès à l'emploi.

La Commission Européenne elle même dans sa Communication "Un engagement commun en faveur de l'emploi"², reconnaît que la mobilité des travailleurs s'avère essentiel pour l'emploi, et au même temps, considère que des mesures spécifiques favorisant l'employabilité des jeunes doivent être adoptées. Ces mesures doivent viser particulièrement, la qualité de l'enseignement, la lutte contre l'abandon scolaire et l'accès à la formation des jeunes demandants d'emploi. Cette Communication reconnaît également que, même dans un moment de crise économique, ils existent actuellement beaucoup de postes de travail vacants qui ne sont pas couverts en Europe dû à l'inadaptation de l'offre des compétences avec les besoins du marché de travail. Des meilleures opportunités devraient être offertes aux travailleurs ayant perdu leur emploi pour qu'ils puissent chercher du travail dans un autre pays sans perdre leur droit aux prestations chômage dans leur pays de résidence ; cette possibilité existe, mais elle est généralement limitée à un bref délai de trois mois. Dans le moment actuel, la mobilité se trouve également très limitée, même pour les apprentis ou pour les stagiaires, compte tenu des grandes différences existants entre les États membres et le manque d'information des citoyens sur les opportunités de la mobilité.

Toutefois, dans le cadre de cette promotion nécessaire de la mobilité et tenant compte du grave problème de chômage qui subissent les RUP, **les problèmes spécifiques d'encouragement de la mobilité des jeunes des régions ultrapériphériques** vers le continent, restent encore sans reconnaissance. La situation géographique des RUP entraîne des difficultés spécifiques **dérivées de l'éloignement et l'isolement**. Tout d'abord, dû aux coûts économiques accrus liés au déplacement de ces jeunes vers d'autres régions européennes, ce qui aggravé par la condition d'insularité de beaucoup des RUP, réduit les possibilités d'utilisation des moyens de transport les limitant à l'usage exclusif des avions. L'Ultrapériphérie réduit les possibilités de mobilité, et cet éloignement n'est pas compensée ni dans toutes les actions ni de la même façon, avec des aides au niveau européen contribuant à éliminer complètement toute différence dans ce sens. En deuxième lieu, la situation géographique des RUP peut se traduire aussi par des difficultés au niveau pratique, par exemple, à l'heure de trouver des partenaires européens qui souhaitent mener à bien des projets de mobilité, ce qui contribue à un isolement accru aussi bien de

1 COM(2009) 114 final de 4.3.2009.

2[COM(2009) 257 final] - [Non publié au Journal Officiel]

ces régions que de leurs jeunes.

C'est pour cela que nous considérons que les **spécificités des RUP**, et sur la base de l'**article 349 TFUE**, doivent permettre la **mise en place de mesures précises** qui encouragent la mobilité, afin que les actions et les programmes européens qui promeuvent ces pratiques, tel que **Ton Premier Emploi Eures**, soient accessibles, en égalité de chances, pour tous les jeunes, indépendamment de leur lieu de résidence. Et bien plus encore, compte tenu de l'intérêt fort et croissant de la part des jeunes de l'ultrapériphérie (et récemment diplômés) par la réalisation des stages de travail dans d'autre pays de notre environnement européen.

Fruit du travail de prise de conscience des régions ultrapériphériques auprès des institutions européennes sur cette problématique de la mobilité, on a réussi à obtenir une mention des spécificités des RUP dans deux programmes importants. Dans le Règlement du Programme ERASMUS +, la problématique de la mobilité à finalité formative aux RUP a été recueillie, étant incorporé ce sujet dans le considérant n° 37, qui a été rédigé comme suit :

(37) Les personnes physiques en provenance d'un pays ou d'un territoire d'outre-mer (PTOM) et les organes et institutions publics et/ou privés compétents en provenance d'un PTOM peuvent participer aux programmes conformément à la décision 2001/822/CE du Conseil. Les contraintes imposées par l'éloignement des régions ultrapériphériques de l'Union et des PTOM devraient être prises en considération pendant la mise en œuvre du programme.

Elle est également mentionné dans le programme « Erasmus pour Jeunes entrepreneurs », où il a été recueilli une mention aux RUP dans le document "Implementation guide for Intermediary Organisations": **1.2.2.2.3 EU outermost regions**

Interested entrepreneurs from European outermost regions (http://ec.europa.eu/regional_policy/activity/outermost/index_en.cfm#4) can participate in the programme provided that the outermost regions are part of the EU. *Entrepreneurs coming from or travelling to an outermost region in the frame of the programme, will receive the maximum monthly allowance to cover the extra costs incurred.*

C'est pour tout cela, que nous considérons essentiel que cette égalité à l'heure de développer des actions de mobilité, reste également recueillie dans le **programme Ton Premier Emploi Eures**. À telle fin, les RUP souhaitent présenter certaines propositions :

1. la création d'un nouvel aide de « **bourse pour la recherche active d'emploi** » dans un autre pays européen : L'idée provient du fait évident que c'est plus facile de trouver des offres d'emploi disponibles « **sur le terrain** », que dans la distance d'un pays différent à celui de destination ou bien d'une RUP. Nous croyons qu'il serait très intéressant de compter avec une aide à la « **recherche active d'emploi** »,

avec un montant similaire à l'actuel de « relocation » adressées à celles personnes qui se déplacent pour chercher du travail dans autre pays européen.

Cette aide, pour garantir qu'elle est applicable à l'objectif proposé, devrait impliquer :

- a) un accord de collaboration préalable entre les services d'emploi impliqués (SPE « de sortie » et SPE « d'arrivée ») dans le cadre des activités du Réseau EURES.
- b) une période de formation linguistique et culturelle préalable à la sortie du bénéficiaire de l'aide.
- c) une évaluation préalable au déplacement des possibilités d'emploi du bénéficiaire par les SPE impliqués (de sortie et d'arrivée) en fonction de variables tels que : la maîtrise de la langue du pays de destination ; la formation-qualification du bénéficiaire, motivation, etc.
- d) le suivi par le SPE de destination de l'agenda de recherche d'emploi du bénéficiaire , qui doivent être suffisamment actives pour justifier l'aide reçue.
- e) une évaluation de la collocation obtenue aux fins de justification de l'aide (durée, journée, qualité de le stage/apprentissage le cas échéant, etc)

2. D'autre côté, nous considérons également qu'il serait intéressant de supprimer la limitation d'âge prévue actuellement par le programme **Ton Premier Emploi Eures**, à **35 ans**. Nous croyons que c'est important d'élargir le collectif destinataire à **d'autres personnes qui, indépendamment de leur âge, ont terminé dans les trois dernières années une formation académique ou professionnelle** qui les habilite pour l'emploi. Bien que ces personnes ne soient pas des jeunes, leur recyclage ou actualisation professionnelle font de ces personnes des participants capables, avec un potentiel de employabilité rénové, qui méritent également une opportunité de mobilité européenne qui reconnaisse cet effort et puisse les aider à s'incorporer au marché de travail.